



ARRÊTÉ N° M_AR2312_574

LEVÉE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,
Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes précipitations et inondations

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune activé par arrêté n° **M_AR2312_552** le 5 décembre 2023 est levé ce jour.

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

webdelib

ID : 076-217604479-20231214-M_AR2312_574-AR

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

